

Règlement de l'accueil de loisirs pour adolescents

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de sécurité, de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Il s'applique à toute personne fréquentant l'accueil de loisirs pour adolescents, qu'il soit jeune, animateur, directeur et parent.

L'accueil de loisirs est un espace de concertation, de créativité et d'élaboration de projets individuels et collectifs. Des activités de détente, culturelles, sportives et de découverte y seront organisées. Toutes les activités proposées sont placées sous l'autorité du responsable de la structure ou à défaut par son représentant.

1. Implantation et habilitation

La structure est gérée par le service scolaire enfance jeunesse et se situe rue 1 rue Félix Balet 78420 Carrières-sur-Seine.

Elle est habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Elle se compose de : une salle d'accueil, une salle d'activité, une salle informatique, un coin cuisine, un bureau, deux sanitaires.

Sa capacité d'accueil est de 35 places. Passé ce seuil, des activités seront proposées dans d'autres structures.

2. Conditions d'inscription

L'inscription à l'accueil de loisirs pour adolescent est réservée aux Carrillons âgés de 11 à 17 ans inclus. Pour les activités et sorties, le programme et la fiche de renseignements sont à retirer auprès de l'équipe d'animation ou à télécharger sur le site internet de la ville. Cette fiche doit être renseignée et signée par les parents puis retournée à l'accueil de loisirs jeunes lors de la première inscription. Cette fiche a une validité d'un an et toute modification significative devra être signalée au responsable de la structure. Les adhésions couvrent la période du 1^{er} septembre au 31 août ou du 1^{er} juillet au 30 juin.

3. Autorisation de soins

Seuls seront admis les jeunes pour lesquels les parents auront rempli et signé la fiche de renseignements. En cas d'urgence ressentie par les responsables, les services de secours compétents seront alertés. Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais.

En cas d'indisposition dans la journée et/ou de maladie, les jeunes devront être repris par les parents ou toute personne habilitée : aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation sans P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Les parents des adolescents bénéficiant d'un P.A.I. doivent signaler les dispositions particulières à prendre durant les accueils de loisirs et fournir la prescription médicale, les médicaments ainsi que les appareils nécessaires à son application (ex : inhalateur, ...)

4. Jours et horaires d'ouverture

En période scolaire, la structure est ouverte le mercredi de 14h à 19h (environ 36 mercredis/an).
Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 14h à 19h (environ 11 semaines/an).
La structure est fermée les jours fériés et 4 semaines durant l'été.

Le service scolaire enfance jeunesse se réserve à tout moment en cas de nécessité absolue de service ou en cas de problème technique de modifier les présents jours d'ouvertures et horaires.

5. Tarifs

L'accès à la structure est soumis à une adhésion annuelle calculée en fonction des revenus de la famille. Un complément est demandé pour les activités spécifiques (sorties, stages, séjours, ...) en fonction de la grille de quotient (cf. grille tarifaire).

Les règlements sont à effectuer auprès du responsable de la structure, sur présentation de votre attestation de quotient ou de votre avis d'imposition, en espèces, par chèque loisirs ou par chèque établi à l'ordre de **Régie SEJ Carrières sur Seine**.

Une fois le règlement effectué et la fiche de renseignements dûment remplies par les parents, le jeune peut profiter des temps de permanence, d'activités gratuites et d'un accès à internet dans la limite des places disponibles et limité à une heure par jour en cas d'affluence.

Pour les activités payantes, les inscriptions doivent être faites auprès du responsable de la structure en fonction du calendrier. Le règlement des prestations s'effectue au moment de l'inscription.

6. Report et remboursement

Toute modification d'inscription ou demande de report doit être faite par écrit (courrier, fax, courriel), adressée au responsable de la structure 15 jours avant le début de l'activité.

Au-delà de cette échéance, chaque demande devra être déposée à l'attention du Maire-adjoint délégué à l'enfance, à la jeunesse et au sport accompagnée d'un justificatif dans les 5 jours qui suivent l'absence. Passé ce délai, aucun report ou remboursement ne sera accepté.

La demande sera soumise à l'examen de l'autorité compétente et concerne les cas suivants :

- maladie et /ou hospitalisation (sur présentation d'un certificat médical),
- déménagement hors commune,
- changement de situation familiale.

Les remboursements restent exceptionnels et seront accordés en cas de déménagement ou d'âge limite dépassé.

7. Entrées et sorties des jeunes

Lors des déplacements organisés par le service, les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès la prise en charge sur le lieu de rendez-vous jusqu'au retour aux horaires de fin d'activités.

Par principe, les jeunes sont autorisés à rentrer seuls aux horaires de fin d'activités.

Les permanences d'accueil sont en accès libre, dès qu'un jeune quitte la structure, il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

8. Tenue au sein de l'accueil de loisirs

Une tenue correcte est exigée.

La détention d'objet dangereux et/ou de nature à choquer est interdite et seront confisqués.

Les jeunes doivent respecter les installations et tout le matériel.

Toute dégradation (matériel, végétation, locaux) sera sanctionnée et les parents devront rembourser les frais occasionnés.

En résumé chacun doit :

- respecter toutes les personnes, adultes et autres jeunes (ni injure, ni violence),
- respecter les biens d'autrui (vêtements, sacs...),
- respecter les équipements et le matériel (pas de dégradation),
- respecter la propreté des lieux et utiliser les poubelles.

9. Tabagisme et alcool

Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées au sein de la structure et pendant toutes les activités organisées par l'équipe d'animation. Toute personne ne respectant pas ces règles fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

10. Vols

La ville ne peut être tenue pour responsable des vols. Elle prend toutefois les précautions nécessaires afin de les éviter. Cependant, il est fortement déconseillé d'amener des objets de valeur lors des activités.

Il est recommandé d'équiper les vélos et autres moyens de locomotion d'antivol de manière à minimiser les risques.

11. Assurances

Les enfants doivent bénéficier de la couverture d'une assurance garantissant les dommages causés aux tiers (responsabilité civile du représentant légal). Une assurance individuelle accident est recommandée.

12. Sanction

Le non respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits :

- un rappel aux familles,
- une obligation de réparation en cas de dégradation,
- une exclusion temporaire ou définitive si aucun compromis n'est trouvé entre le jeune, les parents et le service scolaire enfance jeunesse.

Carrières-sur-Seine, le 11 avril 2016

Le Maire,
Arnaud de BOURROUSSE